

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Avril 2017

Le mercredi 5 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 31 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- . GLEIZES, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme V. LETARD a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M- A. SCANO a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme C. CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. Ch. ROUSSILLON
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à M. P. ARCE

Exposé des motifs

Le 30 avril 2009, TISSEO SMTC a remis aux communes d'Auzeville-Tolosane, de Castanet Tolosan et de Ramonville Saint-Agne l'entretien des espaces verts créés lors de l'aménagement du Transport en Commun en Site Propre(TCSP).

Compte tenu de la configuration de l'itinéraire et afin d'homogénéiser l'entretien tout le long du trajet, du métro de Ramonville Saint-Agne à Castanet Tolosan, il a été constitué un groupement de commandes entre les trois communes en vertu de l'article 8 du code des marchés publics qui permet la mutualisation et la mise en commun de moyens dans le but d'obtenir de meilleures conditions commerciales.

Une première convention constitutive du groupement a été signée le 24 juin 2009 pour une durée de 3 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 01/10/2009 au 30/09/2012.)

Une deuxième convention constitutive du groupement a été signée le 12 février 2013 pour une durée de 4 ans correspondant à la durée prévisible de déroulement de

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2017/AVR/23

Point de l'ordre du jour
14

OBJET
CONSTITUTION DU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS LE LONG DU TCSP
ENTRE LES COMMUNES DE
RAMONVILLE SAINT-AGNE,
AUZEVILLE TOLOSANE ET
CASTANET TOLOSAN

RAPPORTEUR
Mme GEORGELIN

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 10/04/2017
L'affichage en mairie le : 10/04/2017
La notification le : 10/04/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché (du 01/07/2013 au 30/06/2017).

Pour le lancement de la nouvelle consultation relative à l'entretien des espaces verts le long du TCSP, il convient de constituer par convention un nouveau groupement de commandes. Cette convention définira les modalités de fonctionnement du groupement et précisera, entre autre, que la commune de Ramonville Saint-Agne est désignée coordonnateur du groupement et qu'à cet effet elle a la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection. Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire pour une durée de 4 ans et 3 mois, correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts le long des voies du TCSP entre les communes de Ramonville Saint-Agne, Auzeville Tolosane et castanet Tolosan ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Christophe LUBAC membre de la Commission ad hoc du groupement de commandes et Madame Claudia FAIVRE sa suppléante.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts le long des voies du TCSP (Transports en Commun en Site Propre)

Entre

- La commune de Ramonville Saint-Agne, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle, 31520 Ramonville Saint-Agne, représentée par Monsieur Christophe LUBAC, Maire, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2017
- La commune d'Auzeville-Tolosane, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 8 Allée de la Durante 31320 Auzeville-Tolosane, représentée par Monsieur François-Régis VALETTE, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2017

Et

- La commune de Castanet-Tolosan, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 29 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan, représentée par Monsieur Arnaud LAFON, Maire, spécialement autorisé à signer la présente par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2017
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Ont convenu de ce qui suit :

⇒ **Article 1^{er} – Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Ramonville Saint-Agne, Auzeville Tolosane et Castanet Tolosan. Elle fixe également les modalités de fonctionnement de ce groupement en vue de la passation d'un marché public d'entretien des espaces verts le long des voies du T.C.S.P. (Transports en Commun en Site Propre).

⇒ **Article 2 – Coordonnateur du groupement et mission :**

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Ramonville Saint-Agne.

Il est chargé de procéder, dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de la consultation pour la sélection du titulaire du marché.

Les membres du groupement conviennent, que chaque membre du groupement, en ce qui le concerne, signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution.

⇒ **Article 3 – Procédure de consultation et forme du marché :**

La procédure de consultation choisie par le groupement est une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché à prix forfaitaires d'une durée d'un an tacitement reconductible 3 fois. Le marché ne fera pas l'objet d'un allotissement.

⇒ **Article 4 – Besoins du groupement :**

Chaque membre s'engage à signer le marché avec le co-contractant retenu à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

⇒ **Article 5 – Commission Mapa TCSP :**

Une commission ad hoc est spécialement instaurée pour le groupement. Elle se réunira à l'issue de l'analyse des offres, après négociation éventuelle, pour émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché. Il est précisé que le quorum n'est pas requis dans le cadre de cette procédure adaptée. Sont membres de cette commission, un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement:

Communes

◆ Ramonville Saint-Agne

- Membre titulaire : **Christophe LUBAC**, maire
- Membre suppléant : **Claudia FAIVRE**, adjointe au maire

◆ Auzeville-Tolosane

- Membre titulaire : **François-Régis VALETTE**, maire
- Membre suppléant : **Irène TARDIEU**, adjointe au maire

◆ Castanet-Tolosan

- Membre titulaire : **Guy RIEUNAU**, adjoint au maire
- Membre suppléant : **Georges FOURMOND**, conseiller municipal

La commission Mapa TCSP est présidée par le représentant du coordonnateur, Monsieur LUBAC.

⇒ **Article 6 – Dispositions financières :**

Concernant les divers frais annexes afférents au marché, à l'instar des frais d'insertion, ils seront réglés par la commune de Ramonville Saint-Agne. Les communes de Castanet Tolosan et d'Auzeville-Tolosane rembourseront à la ville de Ramonville Saint-Agne la quote-part les concernant. Cette quote-part est égale au prorata de l'estimation des dépenses pour chaque collectivité.

⇒ **Article 7 – Durée de la convention :**

La présente convention constitutive du groupement de commandes prendra effet dès qu'elle sera devenue pleinement exécutoire pour une durée de 4 ans et 3 mois, correspondant à la durée prévisible de déroulement de la procédure de consultation cumulée à celle de l'exécution du marché.

⇒ **Article 8 – Résiliation :**

Chaque collectivité pourra décider pour un motif d'intérêt général de mettre fin à la présente convention, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Il sera alors mis fin à la mission du coordonnateur et chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part des besoins sur laquelle il s'est engagé, pour toute la durée restant à courir.

⇒ **Article 9 – Autres dispositions :**

Les dispositions relatives au déroulement de la consultation seront définies par son règlement de consultation et le dossier de consultation des entreprises.

Fait en 3 exemplaires à Ramonville Saint-Agne, le2017

Pour la commune de Ramonville Saint-Agne
Le Maire, Christophe LUBAC

Pour la commune d'Auzeville-Tolosane
Le Maire, François-Régis VALETTE

Pour la commune de Castanet-Tolosan
Le Maire, Arnaud LAFON

Annexe à la convention

ESTIMATIONS FINANCIÈRES ANNUELLES DES BESOINS DU GROUPEMENT

Membres du groupement	Montant annuel estimé TTC
Commune de Ramonville Saint-Agne	35 000.00 €
Commune d'Auzerville-Tolosane	6 000.00 €
Commune de Castanet-Tolosan	4 000.00 €
Total pour le groupement	45 000.00 €